

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190614-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 26 juin 2019

CONFIGURATION NUMERIQUE DES ECOLES PUBLIQUES DU TERRITOIRE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absentes : Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

n°14

CONFIGURATION NUMERIQUE DES ECOLES PUBLIQUES DU TERRITOIRE

Rapporteur : Hélène Boleis

La loi du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a instauré la création d'un service public du numérique éducatif reposant au titre de la compétence partagée sur une mobilisation tant de l'État (Ministère de l'Éducation Nationale) que des collectivités territoriales (communes pour les écoles publiques du premier degré).

Ces évolutions législatives se sont accompagnées d'une modification des instructions officielles de l'Éducation Nationale dans le premier degré, celles-ci stipulant dorénavant que l'usage du numérique doit être appréhendé de manière transversale et appliqué aux cinq grands domaines constitutifs du socle commun de compétences.

Afin de tendre vers ces objectifs assignés par l'Éducation Nationale en matière de numérique dans le premier degré et en intégrant également les usages numériques préférentiels en collège et lycée, un travail partenarial engagé début 2017 entre la ville de Ploemeur et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a permis d'aboutir à une redéfinition partagée de la configuration numérique à déployer dans les écoles publiques communales du premier degré.

Cette démarche initiée par la collectivité et qui repose sur la réalisation d'investissements majeurs a notamment pour objectif d'harmoniser le service dans les écoles et vise à assurer la continuité numérique éducative dans le temps.

Afin de sécuriser tant le partenariat que la configuration résultant de cet important processus de concertation, il est nécessaire d'établir une convention cadre garantissant la cohérence du dispositif ainsi qu'une mise en œuvre effective du service public numérique éducatif sur le territoire ploemeurois dans les écoles du 1^{er} degré.

Ceci passera en particulier par la désignation au sein de chaque école (et sur la base du volontariat) d'un référent par l'Éducation Nationale mais également par une formation spécifique dispensée à l'ensemble des équipes d'enseignants en vue de bien appréhender les nouvelles possibilités pédagogiques ainsi offertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du numérique à l'école annexée à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

CONVENTION CADRE - NUMERIQUE A L'ECOLE

Entre les soussignés,

Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Madame Françoise FAVREAU, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, ci-après nommée la DASEN.

et

La Ville de Ploemeur dont le siège social est situé 1, rue des écoles – 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur LOAS Ronan, en sa qualité de MAIRE, dûment habilitée à l'effet des présentes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La loi du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a instauré la création d'un service public du numérique éducatif reposant au titre de la compétence partagée sur une mobilisation tant de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) que des collectivités territoriales (communes pour les écoles publiques du premier degré).

Ces évolutions législatives se sont accompagnées d'une modification des instructions officielles de l'Education Nationale dans le premier degré, celles-ci stipulant dorénavant que l'usage du numérique doit être appréhendé de manière transversale et appliqué aux cinq grands domaines constitutifs du socle commun de compétences.

Afin de tendre vers ces objectifs assignés par l'Education Nationale en matière de numérique dans le premier degré et en intégrant également les usages numériques préférentiels en collège et lycée, un travail partenarial engagé début 2017 entre la ville de Ploemeur et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a permis d'aboutir à une redéfinition partagée de la configuration numérique à déployer dans les écoles publiques communales du premier degré.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- La configuration cible des solutions numériques que la Ville de Ploemeur s'engage à déployer à terme, et en fonction de ces possibilités financières, dans les écoles publiques communales.
- Clarifier le champ d'intervention des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dans la formation, l'accompagnement des enseignants ainsi que la gestion des solutions pédagogiques numériques mobilisées.

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de Ploemeur

La Ville de Ploemeur se donne pour objectifs de déployer à terme dans les écoles publiques communales la configuration numérique cible définie ci-après :

Ecole élémentaire :

- 1 flotte de 15 terminaux de type tablettes (pour l'ensemble de l'école)
- 1 Vidéo Projecteur Interactif (VPI) + 1 visualiseur + 1 PC portable par classe
- 1 PC portable pour la direction

Ecole maternelle :

- 1 flotte de 6 terminaux de type tablettes (pour l'ensemble de l'école)
- 1 Vidéo Projecteur Interactif (VPI) + 1 visualiseur + 1 PC portable par classe
- 1 PC portable pour la direction

Spécifications techniques :

- Les tablettes disposeront d'un clavier escamotable.
- Un logiciel de gestion EDUTAB sera intégré à chaque flotte de tablettes ainsi qu'un chariot de transport avec nécessaire de charge.
- Le câblage de l'ensemble des écoles publiques communales (fiabilisation du réseau wifi et connexion filaire) constituera un prérequis indispensable au déploiement de la configuration cible.

ARTICLE 3 : Engagement des personnels de l'Education Nationale :

Un enseignant référent sera identifié au sein de chaque école pour gérer la flotte de tablettes, l'enseignant référent de la circonscription de Lorient Sud pour les usages du numérique demeurant l'interlocuteur privilégié des équipes d'enseignants et des services informatiques de la ville de Ploemeur en cas de besoin.

Le déploiement progressif de cette configuration numérique cible sera accompagné par l'équipe de circonscription et, en particulier, l'enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN) auprès des équipes d'enseignants.

ARTICLE 4 : Sécurité des connexions et réseaux, confidentialité, RGPD... :

Afin de limiter les risques liés à la sécurité des équipements et à la confidentialité des données, seuls seront autorisés à se connecter aux réseaux des établissements les équipements fournis par la municipalité. Les équipements personnels ne seront pas autorisés à s'y connecter.

Le filtrage des connexions est assuré par la municipalité pour l'ensemble des équipements connectés.

Article 5 : Maintenance du matériel et problème d'usages :

La maintenance technique du matériel est de la responsabilité de la municipalité.

L'installation des outils pédagogiques est de la responsabilité de l'enseignant référent, assisté, si nécessaire, de l'ERUN.

La formation aux usages est de la compétence de l'Éducation Nationale qui s'engage à accompagner les équipes dans les usages pédagogiques.

L'enseignant référent de l'école et/ou l'ERUN sont habilités à prendre contact avec la municipalité pour toute question relative à ces usages.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention :

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Elle sera ensuite prolongée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties.

ARTICLE 7 : Dénonciation – Révision :

La présente convention sera dénoncée à la demande de l'un ou l'autre des deux parties.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties, et devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Ploemeur le

Madame Françoise FAVREAU

Monsieur Ronan LOAS

DASEN

Maire de PLOEMEUR
Vice-Président du département
du Morbihan